



Les spécialistes unanimes : L'arbitrage international n'est pas une panacée

Le Centre de recherche juridique et judiciaire, et l'École supérieure de la magistrature ont tenu, hier, à l'hôtel Riadh à Sidi Fredj, une rencontre sur «Les difficultés de l'arbitrage international».

PUBLIE LE : 15-03-2016 | 0:00

Le Centre de recherche juridique et judiciaire, et l'École supérieure de la magistrature ont tenu, hier, à l'hôtel Riadh à Sidi Fredj, une rencontre sur «Les difficultés de l'arbitrage international». Dans son intervention, Ahmed Chafaï, directeur général du Crjj, a mis en relief le problème des remboursements, en cas de litige, qui ont atteint, à titre d'exemple, en Tchéquie, les 270 millions euros. Les autres intervenants ont posé une série de questions liées au champ d'intervention qui est difficilement maîtrisable, aux dysfonctionnements et à la méconnaissance de la pratique de l'arbitrage international, et des enjeux qu'il implique. Des enjeux qui «dépassent le cadre juridique», a souligné Mohamed Chemloul, président du Comité national Algérie de la Chambre de commerce international, dans une communication consacrée à l'état des lieux de l'arbitrage international en Algérie. Cet arbitrage «implique l'existence d'un contrat, et d'un différend que les parties concernées n'ont pu régler à l'amiable». Et relève que la Cour internationale d'arbitrage a fait savoir que les honoraires versés aux avocats, l'expertise, les frais de témoignage représentent 82% du coût de la procédure. Sur les difficultés, le spécialiste cite d'abord celles liées au contrat, à la mise en œuvre de la clause de règlement des différends elle-même. Pour les clauses endogènes, il a cité la reconstitution du dossier et la gestion de l'arbitrage. Ce dernier, précise M. Chemloul, «doit être géré comme un projet et défini par des moyens humains et matériels». L'arbitrage, poursuit-il, «ne devrait jamais être confié à la structure qui la vue naître, parce que cette structure va pervertir toute la stratégie juridique, essayant de faire valoir par un tribunal arbitral, les décisions qu'elles auraient à prendre en amont».

Aussi, selon l'expert, avant la procédure arbitrale, «il faut voir la capacité de négocier, de transiger». L'autre difficulté est liée au choix du conseil, au degré d'implication de l'entreprise dans la composante du tribunal arbitral. Quant aux causes exogènes, l'expert les cerne dans les délais de paiement qui dépassent parfois une année, les formalisations d'avenants qui tardent auprès de la commission des marchés, ainsi que l'interprétation du Code des marchés publics. Dans ses recommandations, le conférencier a proposé le renforcement et la spécialisation des structures juridiques au niveau des entreprises, par une formation continue, une adaptation des connaissances, une veille juridique et une démarche en international. En termes de chiffres, il s'appuie sur les chiffres de la Cour internationale de l'arbitrage entre 2010 et 2014, et précise qu'en 2013, l'Algérie a enregistré 35 affaires ou elle devait défendre des dossiers. Par ailleurs, il déplore la volatilité des textes juridiques. De son côté, Amar El-Zahi, professeur à l'université d'Alger-1, a précisé que «l'arbitre n'est pas l'avocat de la partie en litige, et l'arbitrage n'est pas une panacée». Il indique que «l'arbitrage s'est progressivement judiciaire, en arrivant à un point où la procédure au niveau du tribunal arbitral est aussi compliquée que la procédure suivie auprès du juge étatique». Les exigences de l'arbitre, le conférencier les lie à «l'indépendance, l'impartialité et l'obligation de révélation ».

Fouad Irnatene